

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	6 septembre 2019	17 septembre 2019
Quorum 66		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 25 septembre 2019

N°190925-08

L’an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thlouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

#### Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Budget Zones Industrielles - Modification n°2 de l’AP/CP réhabilitation du bâtiment Techman/Eurobaches phase 2**

**N°08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Vu l'ouverture des plis relatifs au marché de travaux en date du 28 juin 2019,

Considérant que l'analyse des lots du marché de travaux conduit à constater des montants qui excèdent les estimations du maître d'œuvre,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de l'APCP en fonction de l'évolution du montant du marché de travaux et de le porter à 2 032 126 € HT en lieu et place de 1 857 145 € HT, soit une augmentation de 174 981 € HT du crédit de paiement 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 Août 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°2 de l'AP/CP n°ZI2018001 d'un montant global de 2 032 126.00 € HT (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

**BUDGET :** ZONES INDUSTRIELLES  
**Désignation :** REHABILITATION DU BÂTIMENT TECHMAN/EUROBACHES PHASE 2  
**N° AP/CP :** ZI2018001  
**N° Opération :** 03201801  
**N° de marché :**  
**Gestionnaire de crédits :** ECONOMIE

Montant global du programme	Initial 2018	Modification n°1	Modification n°2
	1 417 810.00 €	1 857 145.00 €	2 032 126.00 €

**Création :** non  
**Modification :** oui  
**N° de la modification :** 2

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement HT					TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2019	2019		2020		
			CP prévisionnel	Modification n°2	CP prévisionnel	Modification n°2	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	03201801	19 856.98 €	1 357 204.00 €	0.00 €	480 084.02 €	174 981.00 €	2 032 126.00 €
<b>TOTAL AP</b>		<b>19 856.98 €</b>	<b>1 357 204.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480 084.02 €</b>	<b>174 981.00 €</b>	<b>2 032 126.00 €</b>

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes HT					TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2019	2019		2020		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°2	Recettes prévisionnelles	Modification n°2	
Subvention	13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Emprunts	1641	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement		19 856.98 €	1 357 204.00 €	0.00 €	480 084.02 €	174 981.00 €	2 032 126.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>19 856.98 €</b>	<b>1 357 204.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480 084.02 €</b>	<b>174 981.00 €</b>	<b>2 032 126.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190925-190925-08-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 08 - Séance du 25/09/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 03/10/19  
Date de publication : 03/10/19 Le Président,

G. COLIN



